

Adoption du Budget Primitif de l'État Spécial du 6^e Arrondissement pour 2022.
(062021054)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Maire de Paris a notifié le 15 octobre 2021 au Maire d'Arrondissement le montant des dotations attribuées à l'arrondissement au titre du budget primitif de l'exercice 2022, et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dotation	BP 2021	BP 2022	Évolution
Investissement	176 264 €	175 000 €	- 0,72 %
Animation locale	295 821 €	280 092 €	- 5,32 %
Gestion locale	2 509 023 €	2 488 636 €	- 0,81 %
Total	2 981 108 €	2 943 728 €	- 1,25 %

Le Maire d'Arrondissement dispose d'un mois après la notification pour adresser à la Maire de Paris l'état spécial d'arrondissement adopté en équilibre réel (article L. 2511-41 du CGCT).

CONTEXTE BUDGETAIRE

Comme lors des exercices précédents, le budget 2022 s'inscrit dans un contexte très contraint puisque le cadrage de la Maire de Paris impose globalement une reconduction des montants alloués au BP 2021, alors que les coûts sont en augmentation (fluides, maintenances ...).

Vous trouverez ci-après, et pour chaque dotation, les principales tendances de ce budget qui a été élaboré au regard :

- des estimations des directions gestionnaires ;
- des besoins exprimés par les responsables des équipements ;
- des dépenses constatées au cours de cet exercice et des précédents ;
- des entretiens budgétaires effectués avec la Direction des Finances et des Achats (DFA).

DOTATION D'INVESTISSEMENT (DIV)

La DIV permet de procéder aux dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité (article L. 2511-16 du CGCT).

Le montant de la dotation 2022 est de 175 000 € (- 0,72 % / BP 2021) et se décompose ainsi :

- 125 416 € affectés à la fonction 0281 *Dotation d'investissement*.
- 49 584 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 8 264 € / CQ.

Le montant de la DIV est constant depuis l'exercice 2007. L'augmentation prend en compte le versement sur la dotation d'investissement de 5 000 euros issus « des fonds du Maire » au titre de l'année 2021.

DOTATION D'ANIMATION LOCALE (DAL)

La DAL finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2022 est de 280 092 € (-5,32 % / BP 2021) et se décompose ainsi :

- 19 836 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 3 306 € / CQ (= BP 2021).
- 137 630 € affectés à la fonction 301 *Animation locale et culturelle* (+3,86% BP 2021).
- 122 626 € affectés à la fonction 0282 *Travaux urgents* (-17,16 % / BP 2021).

Le montant de la part affectée aux travaux urgents correspond à la moyenne des 3 derniers comptes administratifs : 128 018 € en 2018, 133 224 € en 2019 et 106 636 € en 2020. L'augmentation prend en compte le versement sur la dotation d'animation locale de 6 879 euros issus « des fonds du Maire » au titre de l'année 2021 (26 000 euros pour 2020).

DOTATION DE GESTION LOCALE (DGL)

La DGL est destinée au fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2022 est de 2 488 636 € (-0,81 % / BP 2021) et se décompose ainsi :

- 2 057 091 € affectés aux autres charges de fonctionnement (- 0,98 % / BP 2021).
- 431 545 € affectés au remboursement des fluides (+/- = BP 2021).

La baisse de la DGL correspond notamment :

- à la baisse des crédits de la fonction 4421 *Crèches et Garderie* en 011-6283 (nettoyage des locaux). La DFPE estimant une baisse du coût du marché de nettoyage.

Vous trouverez en annexe une explication plus détaillée des comptes de la DAL et la DGL faisant apparaître les mouvements les plus importants.

CONCLUSION

Sur la base de ces éléments et des documents joints, je vous propose d'adopter le budget primitif 2022 de l'état spécial.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.